

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 31

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-5-01S-13

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**  
de la réception en Préfecture, le **21 MARS 2023**  
et de la publication le **21 MARS 2023**

Le Maire,

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :  
Séjours en classes de découverte avec hébergement

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-106-5**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en classe de découverte (avec hébergement), comme suit :

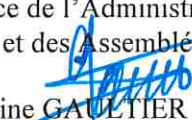
Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	36,29 €	35,22 €	34,13 €	33,05 €	30,08 €	27,03 €	22,81 €	20,14 €	16,76 €	13,24 €

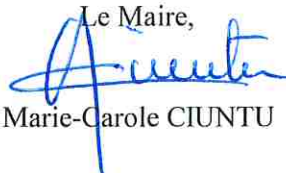
- Article 2 : **PRECISE** que les participations seront calculées selon la durée effective du séjour. Néanmoins, pour les projets pédagogiques qui cumulent un séjour avec hébergement d'une durée inférieure à cinq jours et des sorties scolaires sans hébergement, le tarif applicable est de cinq jours avec hébergement.

- Article 3 : **PRECISE** qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

- Article 4 : **PRECISE** que la facturation aux familles s'effectuera par trois acomptes.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,  
  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU